

# Procédures à suivre pour l'obtention d'un congé de maternité

# Copies de lettres à envoyer au Centre de services scolaire

Pour les enseignantes:

Du préscolaire et primaire: M<sup>me</sup> Sabrina Racine Gagnon, service des ressources humaines (racinegs@cssvdc.gouv.gc.ca).

Du secondaire: M<sup>me</sup> Marylin Choinière, service des ressources humaines (<u>choiniema@cssvdc.gouv.qc.ca</u>).

De la FP/EDA: M<sup>me</sup> Marylin Choinière, service des ressources humaines (<u>choiniema@cssvdc.qouv.qc.ca</u>).

N'oubliez pas de mettre le SEHY en copie conforme : reception@sehy.qc.ca

Les modèles de lettre sont disponibles sur le site du SEHY

À la fin du document se trouve un exemple de planification de congé de maternité. Vous pouvez utiliser l'outil de planification vierge : Régime de base ou Régime particulier pour planifier votre propre congé.

Site Internet du RQAP:

Tél: 1 888 610-7727 (sans frais)

Nous vous conseillons de lire toutes les sections pertinentes à votre situation avant de compléter les modèles de lettre.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à appeler au SEHY (450 375-3521) ou à nous rejoindre par courriel : reception@sehy.qc.ca.



#### Ancienneté

L'enseignante continue à cumuler son ancienneté pendant toute la période des avantages reliés au congé de maternité (maternité et prolongation).

#### Expérience

L'enseignante continue à cumuler son expérience durant son congé de maternité et jusqu'à concurrence des 65 premières semaines d'un congé sans traitement, d'un congé partiel sans traitement ou d'un congé sans traitement pour une partie d'année.

## Banque de congé

Les banques de congé seront réduites en fonction du congé sans traitement en prolongation de maternité.

## RQAP vs congé sans traitement du CSS

Il est important de faire la distinction entre les prestations obtenues par le RQAP et les congés et bonifications octroyés par le CSSVDC. Pour le CSS, il vous accorde un congé sans traitement (qu'il bonifie en partie selon votre situation). Vous pouvez donc continuer d'être en congé, même si vous ne recevez plus de prestations du RQAP.

## Quand puis-je commencer mon congé?

La loi sur le Régime québécois d'assurance parentale prévoit que vous pouvez commencer à recevoir vos prestations de maternité au maximum 16 semaines avant la date prévue de votre accouchement;

En ce qui concerne la date limite minimum, il n'en y a pas. Une exception s'applique lorsque votre état vous empêche de travailler durant la grossesse. En bref, si vous touchez des prestations d'invalidité ou que vous êtes en retrait préventif et que vous recevez une indemnité de remplacement de revenus (IRR), la convention collective prévoit que vous devez commencer votre congé 4 semaines avant la date prévue d'accouchement;

#### Jusqu'à quand puis-je m'attendre à recevoir des prestations?

La durée des prestations payables par le RQAP est d'un maximum de 78 semaines suivant la naissance de votre enfant. C'est un élément à prendre en compte si vous êtes admissible à reporter des semaines de vacances.

#### Comment s'organise le congé de maternité?

Le congé de maternité se prend du dimanche au samedi.

#### Qu'arrive-t-il en cas de décès l'enfant ou du fœtus?

Après la 21<sup>e</sup> semaine de grossesse, la femme a tout de même le droit à son congé de maternité. Si le décès de l'enfant survient pendant la dernière ou l'avant-dernière semaine de prestations de maternité, il est possible que vous soyez admissible à une ou deux semaines de prestations parentales.

# Congé spéciaux reliés à la maternité

Clauses 5-13.18 et 5-13.19 (entente nationale)

# Retrait préventif (CNESST)

Si un danger est présent sur le lieu de travail de la femme enceinte (violence, 5° maladie, Covid-19, etc.) Elle peut faire une demande en vertu du programme pour une maternité sans danger de la CNESST. C'est le médecin qui doit remplir le formulaire de la CNESST. Ensuite, le CSS peut décider de réaffecter la femme enceinte pour respecter les contraintes ou de procéder au retrait préventif. Pour plus de détails sur le programme.

## Arrêt de travail relié à une complication de grossesse

Lorsqu'une complication de grossesse ou un danger d'interruption de grossesse exige un arrêt de travail (congé de maladie) pour une période dont la durée est prescrite par un certificat médical; ce congé spécial ne peut toutefois se prolonger au-delà du début de la 4e semaine précédant la date prévue pour l'accouchement.

## Arrêt de travail pour une interruption de grossesse naturelle

Sur présentation d'un certificat médical qui en prescrit la durée, lorsque survient une interruption de grossesse naturelle ou provoquée avant le début de la 20e semaine précédant la date prévue pour l'accouchement.

## Visites reliées à la grossesse

Pour les visites reliées à la grossesse effectuées chez une professionnelle ou un professionnel de la santé et attestées par un certificat médical ou un rapport écrit signé par une sage-femme. L'enseignante bénéficie d'un congé spécial sans perte de traitement jusqu'à concurrence d'un maximum de 5 jours qui peuvent être pris par demi-journée.

## Information

Il est à noter que l'option choisie au RQAP par le premier parent à produire une demande de prestations s'appliquera également à l'autre et sera irrévocable. En effet, si la mère choisit le régime particulier de 15 semaines pour son congé de maternité au taux de 75 %, le père devra choisir le régime particulier de 3 semaines à 75 % pour son congé de paternité. Les parents sont également liés par cette première demande dans le choix des prestations pour le congé parental qui devra être, dans ce cas, de 25 semaines, toujours à 75 %. \* Depuis janvier 2022, des semaines additionnelles sont prévues pour les parents dont l'enfant a un seul parent sur l'acte de naissance.

Régime de base (RQAP)			Régime particulier (RQAP)		Traitement dans la paie (Centre de services scolaire)
Type de prestations	Nombre de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire brut moyen	Nombre de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire brut moyen	
Maternité	18	70 %	15	75 %	<ul> <li>→ Indemnités payées à 88 % durant 21 semaines (moins les prestations reçues du RQAP).</li> <li>→ Le total des montants reçus par la personne salariée durant son congé de maternité (RQAP et indemnités) ne peut excéder 88 %.</li> </ul>
	7	70 %		75 %	<ul> <li>→ Le congé parental peut être partagé entre les deux conjoints.</li> <li>→ Régime de base : si les deux conjoints prennent chacun 8 semaines, il y a 4 semaines à 55% qui sont rajoutées au total.</li> </ul>
Parental	25	55 %	25		<ul> <li>→ Régime particulier: Si chaque conjoint prend au moins 6 semaines, il y a 3 semaines à 75% qui sont ajoutées au total.</li> <li>→ Il est possible que les deux conjoints soient en congé simultanément.</li> <li>→ Si les deux conjoints sont enseignants, il faut aviser le CSSVDC du partage du congé (lettre 18 pour le primaire) et (lettre 18 pour le secondaire et EDA/FP).</li> </ul>
Paternité	5	70 %	3	75 %	<ul> <li>→ Cinq jours à l'occasion de la naissance payés si l'enseignant est sous contrat ou permanent.</li> <li>→ Congé paternité avec indemnités à 100 % de cinq semaines.</li> </ul>
Naissances multiples	5 semaines additionnelles	70 %	3 semaines additionnelles	75 %	→ Les semaines sont données à chacun des parents.

Syndicat de l'enseignement de la Haute-Yamaska (janvier 2025). Document conforme aux dispositions des ententes nationale (2023-2028) et locale (2021 et les suivantes). En cas de contradiction entre ce document et les ententes nationale et locale, ces dernières prévalent.

# Congé de maternité

## Étape 1 : Aviser le CSSVDC de votre départ

- Vous devez informer l'employeur que vous désirez vous prévaloir du congé de maternité au minimum 2 semaines avant le début du congé en faisant parvenir la (<u>lettre 1</u> pour le <u>primaire</u>) et (<u>lettre 1</u> pour le <u>secondaire</u> et <u>EDA/FP</u>) au représentant du Centre de services scolaire.
- Vous devez joindre à cette lettre **un billet médical** qui atteste votre état de grossesse. Ce billet peut être rempli par une sage-femme ou un médecin.
- Au moment de votre demande, le CSS envoi électroniquement au RQAP votre relevé d'emploi.

# Étape 2 : Faire votre demande au RQAP

- Faire votre <u>demande de prestation en ligne</u>. Vous ne pouvez pas effectuer la demande à l'avance;
  - Lorsque votre demande de prestation sera acceptée, vous recevrez par courriel un avis de décision.

## Étape 3 : Transmettre au CSSVDC votre avis de décision

- Lorsque votre congé sera accordé par le CSS, vous recevrez par courriel une lettre vous confirmant les dates de votre congé.
- Dans cette lettre, on vous demandera de faire parvenir par courriel l'avis de décision que vous aurez reçu du RQAP. Ne tardez pas à la faire parvenir à la personne mentionnée dans votre lettre.
- C'est à partir du montant des prestations inscrit dans l'avis de décision que le CSS vous versera l'indemnité qui vous permet de toucher à peu près 88 % de votre salaire\*.

## \*À titre indicatif:

Le Centre de services scolaire vous verse qu'un excédent par rapport aux prestations du RQAP pendant les 21 premières semaines du congé; L'indemnité (~18%) est influencée par le pourcentage de la tâche que vous aurez durant cette période.



## Qu'arrive-t-il durant les vacances et la semaine de relâche

Clauses 5-13.05 (entente nationale)

#### Vacances d'été

## Pour l'enseignante à temps plein (en poste E1 ou E2) :

Si le congé de maternité (21 semaines) chevauche les vacances estivales, le CSS suspend automatiquement le congé et verse les paies d'été qui auraient dû être versées. Il est possible pour l'enseignante, selon les dispositions du RQAP, de suspendre ses prestations ou de continuer de les recevoir. Si l'enseignante décide de continuer de recevoir ses prestations du RQAP durant l'été, les paie d'été ne sont pas considérées comme étant un revenu concurrent aux prestations.

## Pour l'enseignante à temps partiel (contrat E3) :

Si le congé de maternité (21 semaines) chevauche les vacances estivales, il se poursuit durant l'été. Le versement de l'indemnité du CSS se fera uniquement pour les semaines sous contrat. L'indemnité ne sera donc pas payée durant l'été. Le CSS verse l'ajustement 10 mois à la dernière paie de l'année scolaire. Il est possible pour l'enseignante, selon les dispositions du RQAP, de suspendre ses prestations ou de continuer de les recevoir. Si l'enseignante décide de continuer de recevoir ses prestations du RQAP durant l'été, le versement de l'ajustement 10 mois n'est pas considéré comme étant un revenu concurrent aux prestations.

#### Semaine de relâche

Si cette période est à l'intérieur des 21 semaines du congé de maternité, pour l'enseignante à temps plein ou à temps partiel, le CSS suspendra automatiquement le congé de maternité et versera le salaire prévu pour cette semaine. Il est plus avantageux de suspendre la prestation du RQAP durant cette semaine puisque le salaire versé par le CSS est considéré comme un revenu concurrent à la prestation.

## Temps des fêtes

Le congé de maternité se poursuit normalement durant cette période.

# Prolongation du congé de maternité

Clause 5-13.27 de <u>l'entente nationale</u>

Si votre intention est de **prolonger le congé à plus de 21 semaines**, vous devez en aviser le Centre de services scolaire au moins **3 semaines à l'avance**; ce qui se trouve à être généralement à la fin de la 17<sup>e</sup> semaine de congé.

Durant la prolongation de congé de maternité, il y a :

- Accumulation de l'ancienneté;
- Accumulation de l'expérience pour les 52 premières semaines;
- Participation au régime d'assurances collectives.

# 4 options s'offrent à vous

#### Option B:

Un congé à temps plein sans traitement qui peut s'échelonner sur plus d'une année commençant directement après le congé de maternité; (<u>lettre 11</u> pour <u>le primaire</u>) et (<u>lettre 11</u> pour <u>le secondaire et EDA/FP</u>)

- jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours;
- pour l'année scolaire complète suivante si l'enseignante a bénéficié du congé prévu au point précédent;
- pour une seconde année scolaire complète si l'enseignante a bénéficié du congé prévu au point précédent;

L'enseignante qui veut mettre fin avant la date prévue à son congé ne peut le faire que pour des raisons exceptionnelles et avec l'accord du Centre de services scolaire.

#### Option C:

Un congé à temps plein sans traitement pour un maximum de 65 semaines

- Se terminant au plus tard 78 semaines après la naissance et commençant au moment désiré par l'enseignante; (<u>lettre 12</u> pour <u>le primaire</u>) et (<u>lettre 12</u> pour <u>le secondaire et EDA/FP</u>);
- Possibilité de revenir au travail avec un préavis de 21 jours (<u>lettre 19</u> pour **le primaire**) et (<u>lettre 19</u> pour <u>le secondaire et EDA/FP</u>);

#### Option D:

Un congé sans traitement pour une partie d'année s'étendant sur un maximum de deux années (<u>lettre 13</u> pour <u>le primaire</u>) et (<u>lettre 13</u> pour <u>le secondaire et EDA/FP</u>);

- L'enseignante peut choisir de travailler ou non pour chaque période complète :
  - De la première journée de travail de l'année scolaire à la dernière journée de travail du mois de décembre:
  - De la première journée de travail du mois de janvier à la dernière journée de travail du mois de juin;
  - Pour un maximum de 4 périodes (2 ans)
  - L'aménagement du congé de la seconde année doit avoir été précisé par écrit **au moins 3** mois avant le début de cette nouvelle année (<u>lettre 14</u> pour <u>le primaire</u>) et (<u>lettre 14</u> pour <u>le secondaire et EDA/FP</u>);
- Possibilité de retour au travail suivant un préavis de 30 jours (<u>lettre 20</u> pour <u>le primaire</u>) et (<u>lettre 20</u> pour <u>le secondaire et EDA/FP</u>);

## Exemple:

Une enseignante termine son congé de maternité le 13 novembre 2024, elle devra choisir si elle travaille, ou non, pour les périodes suivantes :

- Du 14 novembre 2024 à la dernière journée de travail du mois de décembre 2024;
- De la première journée de travail de janvier 2025 à la dernière journée de travail de juin 2025;
- De la première journée de l'année scolaire 2025-2026 à la dernière journée de travail du mois de décembre 2025;
- De la première journée de travail de janvier 2026 à la dernière journée de travail de juin 2026;

#### Option E:

Un congé sans traitement à temps partiel, s'étendant sur un maximum de deux années;

- Première année (<u>lettre 15</u> pour <u>le primaire</u>) et (<u>lettre 15</u> pour <u>le secondaire et EDA/FP</u>)
- Deuxième année (<u>lettre 16</u> pour <u>le primaire</u>) et (<u>lettre 16</u> pour <u>le secondaire et EDA/FP</u>)

L'enseignante qui veut mettre fin avant la date prévue à son congé ne peut le faire que pour des raisons exceptionnelles et avec l'accord du Centre de services scolaire.

Le congé à temps partiel sans traitement est accordé à la suite d'une demande écrite présentée **avant le 1er juin précédent.** 

Si la prolongation du congé de maternité **débute entre le 30 juin et le premier jour de travail** de l'année scolaire :

- Pour l'année de travail complète suivante, l'enseignante a droit, durant toute l'année, à un congé sans traitement pour une partie de semaine dont le moment est fixé par le Centre de services scolaire :
  - pour l'enseignante de niveau secondaire et la spécialiste du préscolaire et du primaire : un moment fixe à son horaire équivalant à environ 50 % de la tâche éducative;
  - pour l'enseignante du préscolaire : les avant-midi ou les après-midi;
  - pour toute autre enseignante : 5 demi-journées par semaine;
- pour une seconde année de travail complète, l'enseignante a droit à un congé partiel sans traitement aux mêmes conditions que la première année de travail complète;

Si la prolongation du congé de maternité **débute entre le premier jour de travail de l'année scolaire et le 1**er janvier :

- Jusqu'à la fin de l'année de travail en cours, l'enseignante a le choix de travailler à temps plein ou de bénéficier d'un congé à temps plein sans traitement;
- Pour l'année de travail complète suivante, l'enseignante a droit, durant toute l'année, à un congé sans traitement pour une partie de semaine dont le moment est fixé par le Centre de services scolaire:
  - pour l'enseignante de niveau secondaire et la spécialiste du préscolaire et du primaire : un moment fixe à son horaire équivalant à environ 50 % de la tâche éducative;
  - pour l'enseignante du préscolaire : les avant-midi ou les après-midi;
  - pour toute autre enseignante : 5 demi-journées par semaine;
- pour une seconde année de travail **complète**, l'enseignante a droit à un congé à **temps plein sans traitement.**

Si la prolongation du congé de maternité débute entre le 31 décembre et le 1er juillet :

- Jusqu'à la fin de l'année de travail en cours, l'enseignante a le choix de travailler à temps plein ou de bénéficier d'un congé à temps plein sans traitement;
- Pour l'année de travail complète suivante, l'enseignante a droit, durant toute l'année, à un congé sans traitement pour une partie de semaine dont le moment est fixé par le Centre de services scolaire:
  - pour l'enseignante de niveau secondaire et la spécialiste du préscolaire et du primaire : un moment fixe à son horaire équivalant à environ 50 % de la tâche éducative;
  - pour l'enseignante du préscolaire : les avant-midi ou les après-midi;
  - pour toute autre enseignante : 5 demi-journées par semaine;
- pour une seconde année de travail complète, l'enseignante a droit à un congé partiel sans traitement aux mêmes conditions que la première année de travail complète;

## Possibilité de changer d'option de prolongation de maternité

- Seulement pour les options b) d) e);
- La demande doit être faite avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année précédente et prendra effet au début de la prochaine année scolaire;
- Vous pouvez modifier votre choix qu'une seule fois;
- Cette demande ne peut avoir pour effet d'allonger le congé initialement fixé;
- Pour ce faire, vous pouvez utiliser la (<u>lettre 17</u> pour <u>le primaire</u>) et (<u>lettre 17</u> pour <u>le secondaire et EDA/FP</u>).

## Aviser le CSSVDC de votre retour au travail

## Il y a deux possibilités :

- 1- Revenir avant la date de fin fixée à la prolongation :
  - À moins de choisir l'option C et l'option D, vous ne pourrez pas revenir avant le terme à moins d'avoir des motifs exceptionnels;
  - Pour l'option C, vous devez donner un préavis de 21 jours avant la date où vous désirez retourner. (<u>lettre 19</u> pour <u>le primaire</u>) et (<u>lettre 19</u> pour <u>le secondaire et EDA/FP</u>)
  - Pour l'option D, le préavis doit être de 30 jours avant la date où vous avez indiqué vouloir retourner (<u>lettre 20</u> pour <u>le primaire</u>) et (<u>lettre 20</u> pour <u>le secondaire et EDA/FP</u>)
- 2- Revenir à la date fixée au moment de la prolongation :
  - Quatre semaines avant la fin de votre congé de maternité, le Centre de services scolaire devrait vous transmettre une lettre ayant pour objectif de vérifier votre intention de revenir au travail.
  - Vous devez leur remettre cette lettre deux semaines avant votre retour (<u>lettre 21</u> pour **le primaire**) et (<u>lettre 21</u> pour **le secondaire et EDA/FP**).

# Le rachat de service au régime de retraite

- La portion considérée comme étant le congé de maternité (les 21 premières semaines de congé)
   n'a pas à être rachetée auprès de Retraite Québec;
- À votre retour au travail, vous pourrez racheter la portion dite de congé parental (le reste du congé).
- Pour effectuer ce rachat, vous devez vous rendre sur le site internet de Retraite Québec afin de remplir le formulaire 727 pour un rachat d'absence (formulaire RSP-727-ABS) et le transmettre par internet à Retraite Québec. Par la suite, Retraite Québec contactera le CSS afin qu'il confirme la période à racheter. Finalement, vous recevrez une offre de rachat de Retraite Québec.
- Si vous avez des questions, vous pouvez joindre Retraite Québec au 1-800-463-5533 ou communiquer avec <u>Nathalie Gagnon</u> ou <u>Patrick Bourgoin Bayard</u> au CSS.
- Gardez en mémoire qu'il est plus avantageux d'effectuer vos démarches dans les 6 mois suivant votre retour au travail. Si vous le faites plus tard, votre rachat pourrait vous coûter plus cher.

# Combien ça coute?

- Il n'y a pas de réponse générale à cette question. Le coût du rachat dépendra de différents facteurs :
  - Le type de rachat;
  - Le moment où vous faites le rachat (moins de 6 mois suivants l'absence vs plus de 6 mois après l'absence);
  - La période à racheter;
  - Votre âqe;
  - Votre salaire;
- Vous pouvez utiliser <u>l'outil d'estimation du coût du rachat</u>.
- Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les p.3 et 4 du document sur la retraite

# Projet de congé parental sous le régime de base du RQAP



Date du début de votre	congé : 16 f	évrier 2025	Prestation RQAP maternité 70% (18 semaines)  Prestation RQAP parentale 70% (7 semaines)  Congé de maternité CSS 18% (21 semaines)  Prestations parentales à 55% (25 semaines)
Semaine débutant dimanche le	RQAP	CSSVDC	Notes
18-08-2024			
25-08-2024			
01-09-2024			
08-09-2024			
15-09-2024			
22-09-2024			
29-09-2024			
06-10-2024			
13-10-2024			
20-10-2024			
27-10-2024			
03-11-2024			
10-11-2024			
17-11-2024			
24-11-2024			
01-12-2024			
08-12-2024			
15-12-2024			
22-12-2024			
29-12-2024			
05-01-2025			
12-01-2025			
19-01-2025			
26-01-2025			Envoyer lettre 1
02-02-2025			
09-02-2025			
16-02-2025	1	1	
23-02-2025	2	2	
02-03-2025			Semaine de relâche, le congé de maternité du CSS sera suspendu et
09-03-2025	3	3	le salaire prévu si vous aviez travaillé sera versé. Il est plus
16-03-2025	4	4	avantageux de suspendre votre prestation du RQAP durant cette semaine puisque le salaire versé est considéré comme un revenu
23-03-2023	5	5	concurrent à votre prestation
30-03-2025	6	6	·
06-04-2025	7	7	
13-04-2025	8	8	
20-04-2025	9	9	
27-04-2025	10	10	
04-05-2025	11	11	
11-05-2025	12	12	

Syndicat de l'enseignement de la Haute-Yamaska (janvier 2025). Document conforme aux dispositions des ententes nationale (2023-2028) et locale (2021 et les suivantes). En cas de contradiction entre ce document et les ententes nationale et locale, ces dernières prévalent.

Semaine débutant dimanche le	RQAP	CSSVDC	Notes
18-05-2025	13	13	
25-05-2025	14	14	
01-06-2025	15	15	
08-06-2025	16	16	
15-06-2025	17	17	
22-06-2025	18	18	
29-06-2025			Début des vacances d'été
06-07-2025			Durant l'été, le CSS verse l'ajustement 10 mois (paie d'été). Vous
13-07-2025			pouvez décider de continuer de recevoir ou d'arrêter vos prestations
20-07-2025			du RQAP, ce n'est pas un revenu concurrent. *Attention, les prestations de maternité du RQAP doivent être prises au cours des
27-07-2025			20 semaines suivant la naissance de votre enfant, une suspension
03-08-2025			trop longue pourrait vous faire perdre des prestations*
10-08-2025			Envoyer lettre de prolongation
17-08-2025	1	19	
24-08-2025	2	20	
31-08-2025	3	21	
07-09-2025	4		
14-09-2025	5		
21-09-2025	6		
28-09-2025	7		
5-10-2025	1		
12-10-2025	2		
19-10-2025	3		
26-10-2025	4		
02-11-2025	5		
09-11-2025	6		
16-11-2025	7		
23-11-2025	8		
30-11-2025	9		
07-12-2025	10		
14-12-2025	11		
21-12-2025	12		
28-12-2026	13		
04-01-2026	14		
11-01-2026	15		
18-01-2026	16		
25-01-2026	17		
01-02-2026	18		
08-02-2026	19		
15-02-2026	20		
22-02-2026	21		
01-03-2026	22		
08-03-2026	23		

Semaine débutant dimanche le	RQAP	CSSVDC	Notes
15-03-2026	24		
22-03-2026	25		
29-03-2026			
05-04-2026			
12-04-2026			
19-04-2026			
26-04-2026			
03-05-2026			
10-05-2026			
17-05-2026			
24-05-2026			
31-05-2026			
07-06-2026			
14-06-2026			
21-06-2026			
28-06-2026			Début des vacances d'été
05-07-2026			Durant l'été, le CSS verse l'ajustement 10 mois (paie d'été). Vous
12-07-2026			pouvez décider de continuer de recevoir ou d'arrêter vos prestations
19-07-2026			du RQAP, ce n'est pas un revenu concurrent. *Attention, les prestations de maternité du RQAP doivent être prises au cours des
26-07-2026			20 semaines suivant la naissance de votre enfant, une suspension
02-08-2026			trop longue pourrait vous faire perdre des prestations*
09-08-2026			
16-08-2026			Fin des vacances d'été
23-08-2026			
30-08-2026			